

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ



Procès-verbal de la séance du
08.09.2022 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 31 août 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Aurélie LEIBEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG

Membres excusés :

M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD
M. Sacha THOMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER
M. Dany WEISS

Membres absents :

M. Denis LOUX

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 27 juin 2022 ;
3. Vente terrains rue de la carrière ;
4. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC ;
5. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
6. Subvention association Socio-Culturelle de la ville de Seltz ;
7. Subvention quilles club de Seltz ;
8. Subvention sapeurs-pompiers de Seltz ;
9. Délibérations concernant la médiation préalable obligatoire via le Centre de gestion du Bas-Rhin (deux délibérations) ;
10. Attribution du marché concernant les repas de la cantine scolaire ;
11. Tarifs cantine scolaire année 2022/2023 ;
12. Attribution du marché concernant la création d'une aire de camping-car ;
13. Fonds de concours tableaux interactifs école primaire ;
14. Ouverture d'une enquête publique pour l'impasse au niveau de la rue du couvent ;
15. Versement au CNAS pour 2022 ;
16. Admission en non-valeur ;
17. Groupement de commande pour la reliure des registres.

Monsieur le Maire demande en début de séance le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Vente d'un terrain à la société Fort Falabraque
- Subvention au handball club de Seltz

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rajout de ces deux points supplémentaires.

Délib. N° 2022-77

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-78

2) Approbation du Procès-Verbal du 27 juin 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Aurélie LEIBEL à 18h37

Délib. N° 2022-79

3) Vente terrains rue de la carrière

Considérant la consultation des riverains habitant rue de la carrière et notamment les propriétaires des parcelles suivantes :

- section 9 parcelle 47 au nom de M. et Mme RICHARD (7 rue de la carrière) ;
- section 9 parcelle 46 au nom de M. Pierre BENDER (8 rue de la carrière) ;
- section 9 parcelle 35 au nom de M. Arnaud WEBER (6 rue de la carrière) ;

Considérant l'attestation écrite de Monsieur Pierre BENDER souhaitant acheter la parcelle située à l'arrière de son habitation ;

Considérant l'attestation écrite de M. et Mme RICHARD souhaitant acheter la parcelle située à l'arrière de leur habitation ;

Considérant l'attestation écrite de Monsieur Arnaud WEBER souhaitant acheter la parcelle située à l'arrière de son habitation ;

- **Vu** l'avis des Domaines en date du 10/12/2021 fixant le prix à 50 € l'are ;
- **Vu** le PV d'arpentage du géomètre ;
- **Où** les explications de Monsieur le Maire qui propose de vendre partiellement aux riverains le terrain cadastré section 9 parcelle 245 situé à l'arrière de leur habitation au prix fixé par les Domaines de la manière suivante :
 - Pour la section 9 parcelle 47 de rajouter la nouvelle parcelle créée 4/37 section 9 pour 5 ares 52 ca soit un total de 276 € ;
 - Pour la section 9 parcelle 46 de rajouter la nouvelle parcelle créée 3/37 section 9 pour 3 ares 96 ca soit un total de 198 € ;
 - Pour la section 9 parcelle 35 de rajouter la nouvelle parcelle créée 2/37 section 9 pour 7 ares 60 ca soit un total de 380 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente des parcelles sans soulte comme décrit ci-dessus au prix de 50 € l'are ;
- **Demande** que les frais de géomètre soient pris en charge en fonction des surfaces cédées. La commune paiera le géomètre et refacturera à l'ensemble des vendeurs cette somme en fonction de la surface que chacun aura achetée ;

- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par les acquéreurs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-80

4) Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Seltz possède dans la région Grand Est ;
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier ;

Total de surface à déclarer : 593.01 ha

- **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;

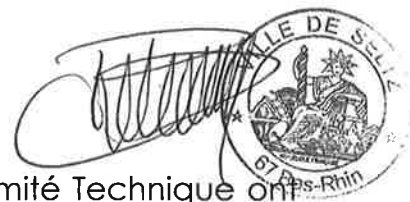
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- **De mettre** en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;
- **D'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **De désigner** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-81

5) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

En application de l'article 35bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et les établissements publics sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion et à l'assemblée délibérante.



Concernant la Commune de Seltz, les deux collèges du Comité Technique ont émis un avis favorable quant à l'emploi de travailleurs handicapés lors de la séance du 22 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avis du Comité Technique ;
- **Sollicite** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-82

6) Subvention association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 740 € à l'association Socio-Culturelle de la ville de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'un montant de 740 € à l'association Socio-Culturelle de la ville de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-83

7) Subvention quilles club de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 290 € au quilles club de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'un montant de 290 € au quilles club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-84

8) Subvention sapeurs-pompiers de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 3 800 € aux sapeurs-pompiers de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'un montant de 3 800 € aux sapeurs-pompiers de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-85

9) Délibération concernant la médiation préalable obligatoire via le Centre de gestion du Bas-Rhin

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;



- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des Centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

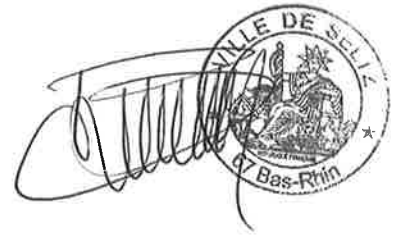
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'engage** à respecter les termes de la convention-cadre et notamment à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **Participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2022-86

10) Délibération pour la mise à disposition d'un médiateur du CDG 67 dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties

- Vu** le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des Centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

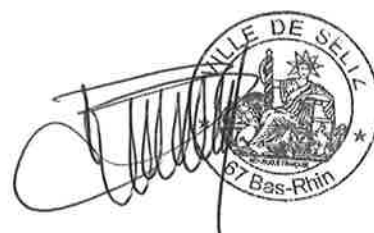
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;
- **S'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;
- **Prend note** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- **Prend acte** des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- **Prend acte** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-87

11) Attribution du marché concernant les repas de la cantine scolaire

Le contrat pour la livraison des repas à la cantine scolaire arrive à échéance. C'est pourquoi un appel d'offres ouvert a été lancé durant l'été. Cet appel d'offres avait pour caractéristiques :



Objet du marché :

Livraison des repas à la cantine scolaire de Seltz (la cantine s'occupe de la remise en température).

Lieu : Avenue du Général Schneider à Seltz

Quantité :

Entre 60 et 90 repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis uniquement durant le temps scolaire.

Critère de Sélection :

50 % le prix 25 % la qualité technique et 25 % l'approvisionnement par circuit courts des produits (la définition des circuits courts, admise par l'administration, correspond à une vente présentant un intermédiaire au plus).

Le repas se compose :

- d'une entrée,
- d'un plat,
- d'un dessert,
- et le pain est compris.

- **Considérant** que suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 5 septembre 2022 à la Mairie de Seltz, **qui après avoir délibéré propose de prendre pour une période de trois ans la société Sarl Traiteur Patrick au prix de 5,20 € par repas.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de la CAO et demande que la Sarl Traiteur Patrick livre à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le repas au prix de 5,20 € conformément au règlement de consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-88

12) Tarifs cantine scolaire année 2022/2023

- **Vu** la délibération N° 2017-084 du 12/05/2017 fixant une nouvelle tarification à la cantine scolaire ;
- **Vu** la délibération N° 2018-112 du 05/07/2018 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **Vu** la délibération N° 2019-089 du 22/05/2019 modifiant les tarifs ;
- **Vu** la délibération N° 2020-76 du 19/06/2020 maintenant les prix fixés ;
- **Où** les explications de Monsieur le Maire et afin d'essayer d'être au plus juste dans la tarification des repas, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification annuelle et notamment la première colonne : Quotient familial 1 de 0 à 750 € :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1 ^{er} enfant	5,30 €	6,00 €	7,30 €	8,80 €
2 ^{ème} enfant	4,80 €	5,50 €	6,80 €	8,30 €
3 ^{ème} enfant	4,30 €	5,00 €	6,30 €	7,80 €
4 ^{ème} enfant	3,80 €	4,50 €	5,80 €	7,30 €
Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1 ^{er} enfant	5,80 €	6,50 €	8,30 €	9,80 €
2 ^{ème} enfant	5,30 €	6,00 €	7,80 €	9,30 €
3 ^{ème} enfant	4,80 €	4,80 €	7,30 €	8,80 €
4 ^{ème} enfant	4,30 €	4,30 €	6,80 €	8,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Demande** la modification du tarif de surveillance afin de fixer le nouveau tarif à 3,10 € par jour au lieu de 2,80 € actuellement ;
- **Demande** la modification de la tarification occasionnelle afin de fixer le nouveau tarif à 9,30 € au lieu de 9 € pour les personnes de Seltz et à 10,30 € au lieu de 10 € hors Seltz ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-89

13) Attribution du marché concernant la création d'une aire de camping-car

La commune a décidé de mettre en place une aire de camping-car à l'ancienne base de voile.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée d'un spécialiste en la matière, à savoir la société Camping-Car Park, pour nous faire un estimatif des travaux à réaliser (travaux de VRD et portique électrique).

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 5 septembre 2022 pour examiner les 3 offres qui ont été déposées sur le site Alsace marché public, à savoir :

- l'entreprise HERRMANN TP,
- l'entreprise WILLEM,
- l'entreprise COLAS.

Les critères quant à l'attribution de ce marché étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés :

- Prix : 60 %
- Délais : 20 %
- Valeur technique : 20 %

Considérant les critères ci-dessus :

- l'entreprise WILLEM a obtenu 100 points pour un montant de 53 290,85 € HT,
- l'entreprise COLAS a obtenu 75 points pour un montant de 59 871,53 € HT,
- l'entreprise HERRMANN TP a obtenu 50 points pour un montant 110 363,50 € HT.

Où les explications de Monsieur le Maire qui propose de retenir l'entreprise WILLEM de Surbourg,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de l'entreprise WILLEM de Surbourg pour un montant de 53 290,85 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-90

14) Fonds de concours tableaux interactifs école primaire

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment dans le cadre de l'achat d'un ensemble complet (tableau blanc, ordinateur et vidéo projecteur), la commune de Seltz demande à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin les fonds de concours à hauteur de 50 % conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses			
		Montant	
Prestataire	Description	H.T	TTC
Serv info	Achat 3 triptyques et 3 ordinateurs pour le pilotage	6 899,77 €	8 279,72 €
Serv info	Projecteurs LCD (quantité 3)	6 074,00 €	7 288,80 €

Total	12 973,77 €	15 568,52 €
-------	-------------	-------------

Recettes				
Organisme	Nature	Taux	Base	Montant
	FCTVA	16,404%	15 568,52 €	2 553,86 €
	Déficit de l'opération			13 014,66 €
	Fonds de concours	50%		6 507,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement du fonds de concours pour un montant de 6 507,33 € auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-91

15) Ouverture d'une enquête publique pour l'impasse au niveau de la rue du couvent.

Suite au courrier de Monsieur Sylvain SCHMITT qui souhaite se porter acquéreur du chemin piétonnier situé entre la parcelle 99 et 207 (section 8) rue du couvent, la commune a donné son accord puisque ce chemin est une voie sans issue qui mène sur la parcelle 207 dont Monsieur Sylvain SCHMITT est déjà propriétaire. Ce chemin, afin qu'il puisse être vendu, doit faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation suite à une enquête publique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique qui permettra par la suite de prononcer la vente conformément à la délibération N° 2017-122 du 25/09/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une enquête publique concernant le chemin situé entre la parcelle 99 et 207 section 8 (rue du couvent à Seltz). L'ouverture de l'enquête publique et le détail de la procédure fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur de son choix ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-92

16) Versement au CNAS pour 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'à la Garantie Obsèques pour son personnel en activité.

CNAS 2022			
2022	Avis des cotisations CNAS	225 x 27	6 075,00 €
	Cotisations statutaires	17 x 27	459,00 €
	Garantie Obsèques	37,20 + 2 x 27	1 058,40 €
		Total.....	7 592,40 €
2021	Avis des cotisations CNAS	225 x 3	675,00 €
	Cotisations statutaires	17 x 3	51,00 €
	Garantie Obsèques	37,20 + 2 x 3	117,60 €
	Adjonctions courant de l'année		
	Avis des cotisations CNAS	225 x 4	900,00 €
	Cotisations statutaires	17 x 8	136,00 €
	Garantie Obsèques	37,20 + 2 x 8	313,60 €

		Total.....	2 193,20 €
2020	Adjonctions courant de l'année		
	Cotisations statutaires	17 x 1	17,00 €
	Solde antérieur		543,20 €
		Total.....	560,20 €
		Total 2020 à 2022.....	10 345,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser au Comité National et au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin un montant de **10 345,80 €** qui se décompose de la manière suivante :
 - Cotisation 2022 : 7 592,40 €
 - Rappel 2021 : 2 193,20 €
 - Rappel 2020 : 560,20 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-93

17) Admission en non-valeur

Suite à la demande du SGC de Haguenau du 31 Août 2022 qui demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 15 720,21 €. En effet, le comptable public après avoir effectué l'ensemble des démarches nécessaires n'est pas en mesure de récupérer les créances demandées au niveau de l'ancien camping les Peupliers à Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'admission en non-valeur à hauteur de 15 720,21 € représentant les anciennes créances du camping les peupliers ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-94

18) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou communautaire ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement

du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-95

19) Vente d'un terrain à la société Fort Falabraque

La commune a été sollicitée pour vendre une partie (environ 37 ares) du terrain (section 34 parcelle 189) situé en face du camping à la société Fort Falabraque.

- **Vu** l'avis des Domaines du 02/08/2022 qui prévoit pour la vente de cette parcelle un prix de 3 900 € l'are ;

- **Considérant** que l'avis des Domaines se base sur des terrains à bâtir de type habitation ;
- **Considérant** que lors de la vente du camping les Domaines avaient évalué le camping à 2 400 000 € pour une superficie de 1 545,22 ares soit 1 553,18 € l'are ;
- **Considérant** que l'activité sur ce terrain restera une activité de loisirs ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 1 553,18 € l'are pour une superficie d'environ 37 ares (le terrain restant à arpenter d'une manière définitive) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe qui fixe la vente d'une partie du terrain parcelle 189 section 34 au prix de 1 553,18 € l'are soit un montant approximatif de 57 467,66 € (frais de notaire en sus).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la vente partielle de la parcelle section 34 parcelle 189 au prix de 1 553,18 € l'are à la société Fort Falabraque située Allée des peupliers à Seltz et immatriculée sous le numéro RCS 479 854 739 Strasbourg ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-96

20) Subvention handball club de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle le courrier du 6 septembre 2022 du handball club de Seltz demandant une aide pour le transport pour deux équipes (catégories -15 et -18 masculins) suite à une semaine de stage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

(Monsieur Richard PETRAZOLLER et Madame Aurélie LEIBEL
ayant quitté la salle lors du vote)



- **Approuve** la demande de subvention d'un montant de 400 € pour la participation aux frais de transport ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date des prochaines réunions du Conseil Municipal à savoir le jeudi 20/10/2022 et le lundi 05/12/2022. Les prochaines réunions du Conseil Municipal peuvent également se dérouler en semaine sauf le jeudi.

Madame Betty HOLTZMANN informe l'assemblée de la course Go Saletio le 17 septembre prochain et que les inscriptions sont toujours ouvertes, précisant qu'à ce jour il y a 500 participants.

Monsieur Frédéric HEYD informe l'assemblée du départ en retraite de Monsieur Benoît ITZEL à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur Benoît ITZEL est actuellement en congé. C'est Monsieur Alexandre WENDLING qui prendra le relais.

La CEA a réalisé des travaux rue du Pont du Rhin durant 2 jours. Les prochains travaux concernent l'entrée de Seltz, du nouveau rond-point jusqu'à l'usine WIENERBERGER. Le passage à niveau sera également refait. La période des travaux reste à fixer et devrait en principe être positionnée fin octobre. Une communication sera faite sur Facebook.

Madame Mylène HECK rappelle que ce vendredi 9 Madame Nadine LEIMACHER invite les membres du Conseil Municipal à la médiathèque. Un petit déjeuner leur est proposé. Lors de la dernière réunion de la commission culture et

communication, différents points ont été abordés dont notamment le prochain bulletin, les préparatifs de Noël ainsi que le marché de Noël.

Monsieur Richard PETRAZOLLER fait le point sur différents dossiers à savoir :

- Monsieur OTTENBERGER qui a une habitation rue du Couvent dont l'entretien du jardin n'est plus fait, provoquant la colère des riverains puisque cela entraîne des problèmes d'insalubrité et de sécurité. La commune travaille sur ce dossier avec un avocat pour faire avancer ce point.
- La dématérialisation est lancée au niveau de la mairie, notamment au niveau de la comptabilité pour traiter de façon dématérialisée l'ensemble des étapes depuis l'arrivée des pièces jusqu'au traitement des factures.
- Le projet de rénovation de l'ancien magasin ATAC avance rapidement. La commune travaille actuellement en concertation avec la CEA afin de finaliser un projet de convention pour obtenir des subventions supplémentaires.
- Borne de recharges pour véhicules électriques : La commune vient de signer le devis pour la mise en place de deux bornes avec deux points de charge par borne, l'un au centre-ville, l'autre au terrain de football.
- Lotissement : le dossier du lotissement a été déposé mi-juillet et ce dernier est en instruction auprès des services de l'Etat. La commune est en attente d'une réponse.
- Maison des aînés : une réunion aura lieu le 19 septembre prochain avec l'architecte et Alsace Habitat afin de finaliser le projet et lancer l'ensemble des marchés.
- Panneau d'affichage : la commune est en relation avec un avocat afin de trouver une solution pour contraindre la société à faire le nécessaire. Une expertise judiciaire aura lieu dans les prochaines semaines.
- Implantation d'un Mc Donald à Seltz : la société est toujours intéressée pour venir sur Seltz, cependant des problèmes techniques existent compte tenu de l'emplacement choisi.

Questions des conseillers



Madame Corinne MEDAUER demande quand le chalet sera déplacé car cela fait deux fois que cela a été reporté par l'entreprise LEON. A ce jour nous n'avons pas de date précise, nous sommes dans l'attente d'une réponse de la société.

Monsieur Christophe EBELE souhaite soulever plusieurs points lui tenant à cœur.

- Arrosage des fleurs : il souhaite des explications concernant l'enlèvement des fleurs dans la commune. Madame Mylène HECK lui répond que c'est une décision qui fait suite à l'arrêté préfectoral concernant les restrictions d'eau. Plutôt que de laisser les fleurs se faner, la commune a décidé de les enlever.
- Récupération de l'eau de pluie : pourquoi la commune ne fait rien ? Monsieur Jean-Luc BALL lui répond que la commune travaille sur ce projet et que des crédits seront prévus l'année prochaine pour récupérer l'eau des bâtiments communaux. Monsieur Jean-Luc BALL, administrateur du SDEA, s'engage à poser la question de la récupération de l'eau au niveau de la station d'épuration : plutôt que de laisser l'eau s'écouler dans le Rhin, pourquoi ne pas la capter ?
- Suite à la réunion de travail en juin qui avait pour but de partager avec l'ensemble du Conseil Municipal l'avancée des dossiers, il n'y a malheureusement pas d'avancée sur la mise en place du groupe de travail qui avait été évoqué. Monsieur Jean-Luc BALL lui propose d'évoquer ce point lors du prochain Conseil Municipal.
- Panneaux solaires : Monsieur Christophe EBELE souhaite que la commune donne l'exemple en matière de panneaux solaires. Une réunion aura lieu très prochainement avec les personnes concernées.

Madame Aurélie LEIBEL informe qu'à compter du 22 septembre des cours de hand pour tous auront lieu à l'ESS. L'animatrice est Madame Aurélie LEIBEL, ces cours sont destinés à tous les publics et auront lieu en collaboration avec des professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h26.

